

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain PARSY en suite de convocation en date du 27 décembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Etaient présents: *Alain PARSY - Didier GILLERON - Jean-Luc THÉRON - Jean-Marc DELACOURT - Pascale CARDON-PETIT - Guillaume BOHACZ - Jean-Marc BÉZÉ - Bernard HUREZ - Thierry DEFONTAINE - Hubert FAUQUEUX - Frédéric DUBOIS.*

Etaient absents : *Mme Cathy BONA-LECLERCQ - Priscilla COLLET - Joël DEMAUX.*

Procurations : *Mme Cathy BONA-LECLERCQ à Mr Jean-Marc DELACOURT ; Mme Priscilla COLLET à Mr Didier GILLERON.*

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Thierry DEFONTAINE.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité (rectification page 9, paragraphe 5 : procuration donnée à Jean-Marc BÉZÉ).

Après appel nominal des présents, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la séance sera enregistrée selon le principe de la publicité des débats suivant l'article L.2121-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Valérie TAINÉ remplaçante depuis que la secrétaire est en arrêt maladie, était dans un premier temps secrétaire dépêchée du service de remplacement du CDG59, ensuite en CDD jusqu'au 31/12/2019. Depuis le 01/01/2020, Madame TAINÉ a repris son poste en tant que secrétaire de mairie à Ligny-en-Cambrésis (son poste avant sa disponibilité). Monsieur le Maire remercie Madame Valérie TAINÉ pour son travail et l'invite aux Vœux.

Monsieur le Maire rappelle que le mandat se termine comme il avait commencé : sans secrétaire titulaire. Monsieur le Maire précise que Madame Muriel WELKAMP ayant travaillé en collaboration avec Madame TAINÉ, est là pour remplacer Madame Laëtitia LEROY pendant la fin de ses congés maternité et annuels 2019. Madame Laëtitia LEROY reprendra ses fonctions début mai 2020.

QUESTION N° 1 – Questions remises dans la boîte aux lettres de Mr le maire par Monsieur Bernard Hurez au nom d'un collectif composé de Bernard Hurez, Cathy Leclercq, Didier Gilleron, Jean-Luc Théron, Jean-Marc Bézé, Jean-Marc Delacourt, Frédéric Dubois, Priscilla Collet, Guillaume Bohacz, le 04/12/2019.

1 - Salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente, les membres du conseil n'avaient pas à voter pour le choix des entreprises suite aux appels d'offres pour la rénovation de cette salle polyvalente. C'est au maire de décider au vu des délégations octroyées par le Conseil Municipal par la délibération de juin 2014. Par conséquent, il informe l'assemblée qu'il a validé les appels d'offres des entreprises.

Il ajoute que la subvention au titre de la DETR a été déposée en décembre dernier à la Sous-Préfecture et que Monsieur le Sous-Préfet le recevrait à ce sujet le 8 janvier 2020. Il rappelle que le Conseil Départemental a déjà accordé une subvention maximale de 300 000 €.

Monsieur Didier GILLERON précise que le compte-rendu de réunion aurait dû être affiché en mairie. Monsieur le maire répond que le document doit d'abord être validé par le conseil municipal à la réunion suivante, émargé puis il peut alors être affiché en mairie !

Monsieur Jean-Luc THÉRON demande où on en est avec l'avocat ? Monsieur le maire lui répond que le recours est dans les mains du Tribunal Administratif, et que cette affaire a été remise entre les mains des avocats.

2- Achat de terrain par Monsieur Bernard HUREZ et vote

Historique :

A la demande de Mr Bernard Hurez et préalablement à la réunion du samedi 7 mars 2020, le paragraphe en italique ci-après a été ajouté : (ajouts de Mr Bernard Hurez et réponses de Mr le maire)

Ajout, à la demande de Monsieur Bernard Hurez : « Tout d'abord, en présence de Monsieur Gilleron, vous m'avez proposé de suspendre mon projet d'achat en accord avec la famille Frémery, pour suggérer un échange de ce terrain avec une partie de mon jardin. Rien ne s'est déroulé dans ce sens » !

Réponse de Mr le maire : « Ces faits se sont déroulés bien avant la vente du terrain de Mr Fremery à la commune, et la condition sine qua non était justement que le jardin Frémery soit vendu à la commune pour que celle-ci puisse faire les échanges nécessaires à son intérêt ! Ce qui est énuméré ci-avant, n'a pas donné lieu à débat au sein du conseil municipal ».

Ajout, à la demande de Monsieur Bernard Hurez : « Par ailleurs, lors de la réunion du 15 juin 2019, je vous demandais de porter à l'ordre du jour de la prochaine réunion l'achat de ce terrain »

*Réponse de Mr le maire : « Dans le compte rendu du 15 juin 2019, il est indiqué ... de porter à l'ordre du jour **d'une** prochaine réunion et non **de** la prochaine réunion. C'est la raison pour laquelle le sujet n'a pas été abordé lors de la réunion suivante ».*

Ajout, à la demande de Monsieur Bernard Hurez : « Lors de la réception de la convocation de la réunion de conseil municipal suivante, c'est-à-dire du 9 août 2019, vous n'avez pas tenu compte de ma demande verbale formulée lors de la précédente réunion, à savoir : l'inscription à l'ordre du jour de ma proposition d'achat du terrain, situé Chemin du Riot Del Val derrière mon hangar (110, rue de la Croix).

Réponse de Mr le maire : « La question n'avait pas été mise à l'ordre du jour, voir la réponse ci-avant et en corrélation avec le compte rendu du 15/06/2019. A la suite de la demande lors de cette réunion, le point a été mis à l'ordre du jour de la séance du 30 août 2019, mais avant que les membres du conseil aient pu en débattre, la séance a dû être ajournée en raison des interventions intempestives d'un spectateur (Hervé Gustin) ».

Ajout, à la demande de Monsieur Bernard Hurez : « Lors de la réunion du 24 septembre 2019, pour la même question, l'avis de la majorité des conseillers municipaux n'est toujours pas pris en considération et il nous faut attendre le 2 janvier 2020 pour obtenir enfin la sollicitation de l'avis des membres du conseil municipal à ce sujet et obtenir une décision par un vote ».

Réponse de Mr le maire : « Dans le compte-rendu du 24 septembre 2019, les membres du conseil ont débattu sur ce sujet mais cela n'a pas donné lieu à délibération ».

Le 4 décembre 2019 à 7h45, Monsieur Bernard Hurez remet dans la boîte personnelle de Monsieur le Maire, un courrier signé de 9 membres du conseil municipal et dont les noms suivent : Bernard Hurez, Cathy Leclercq, Didier Gilleron, Jean-Luc Théron, Jean-Marc Bézé, Jean-Marc Delacourt, Frédéric Dubois, Priscilla Collet, Guillaume Bohacz, dont l'objet est : « demande d'ordre du jour », « nous souhaitons porter à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de conseil municipal les points suivants, en début de séance :

- Salle polyvalente : début des travaux conditionné au pourcentage de subventions attendues comme annoncé précédemment, entre 60 et 80 % (gazette du 28-08-2018 et observateur du 7-12-2017) et vote ;
- Achat de terrain par M. Bernard Hurez et vote ;
- Rencontre avec l'AFR ;
- Etat d'avancement du cahier des charges pour les pistes et alvéoles ;
- Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal. »

Il est à préciser que lors de la réunion de conseil municipal du 9 août 2019, Monsieur Bernard HUREZ avait remis en mains propres la même question à Monsieur le Maire. Celle-ci n'avait pu être étudiée suite à l'arrêt de la séance en raison du désordre occasionné par un spectateur lors de la séance du 30 août 2019...

Afin de respecter la dite demande, les questions sont portées en tête de l'ordre du jour.

Arrivé au second alinéa : « Achat de terrain par Monsieur Bernard HUREZ », Monsieur le Maire évoque la question.

Délibération proprement dite :

Monsieur le Maire indique que la commune n'a aucun intérêt à vendre le terrain demandé. Cette parcelle se trouve derrière le hangar de l'intéressé, ce qui lui permettrait notamment de stationner ses engins agricoles.

De plus, cette parcelle est implantée entre les terrains qui seront urbanisés prochainement, en bordure du chemin communal. Ce dernier est interdit par arrêté municipal aux véhicules de plus de 3.5 tonnes en raison de la fragilité des canalisations servant à évacuer les eaux de pluies et les eaux usées se trouvant en bordure dudit terrain. Pour répondre à la demande de Monsieur Bernard Hurez, Monsieur le Maire propose de mettre au vote la vente de ce terrain. Monsieur Bernard Hurez, ne participant pas au vote, sort de la salle. Monsieur Guillaume BOHACZ fait remarquer que le vote va se faire, alors que le prix de cette vente n'a même pas été évoqué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

à 9 voix **POUR** (Didier GILLERON, Mme Cathy BONA-LECLERCQ *procuration* à Didier GILLERON - Jean-Luc THÉRON - Jean-Marc DELACOURT - Mme Priscilla COLLET *procuration* à Jean-Marc DELACOURT - Guillaume BOHACZ - Jean-Marc BÉZÉ - Frédéric DUBOIS) ;

et 4 voix **CONTRE** (Alain PARSY – Hubert FAUQUEUX – Pascale PETIT – Thierry DEFONTAINE).

d'accepter la proposition de Monsieur Bernard HUREZ dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – Rencontre avec l'A.F.R.

Monsieur le Maire précise que la rencontre avec l'A.F.R. a déjà eu lieu le Mardi 10 décembre 2019.

4 – État d'avancement du cahier des charges pour les pistes et alvéoles

Monsieur le Maire fait un rappel succinct de ce qui a été dit précédemment lors de la réunion du 24 septembre 2019.

Le PLU n'étant pas suffisamment avancé, il est préférable d'attendre avant de travailler sur le cahier des charges pour les pistes et alvéoles.

5 – Calendrier des prochaines réunions

Les réunions sont programmées en fonction des événements et de l'actualité.

QUESTION 2 – DÉCISION OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le maire demande à ce qu'il soit fait application de ces dispositions, en sachant que les dépenses d'investissement sont limitées à 342 548,90 € (c'est-à-dire 25 % de 1 370 195,69 €).

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

		Budget 2019	Crédits 2020 préalables au vote (25% maxi)
Crédits votés par chapitre			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	308 500,00 €	77 125,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 029 695,69 €	257 423,90 €
Total crédits affectés		1 370 195,69 €	342 548,90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

à 10 voix POUR (*Alain PARSY - Jean-Marc DELACOURT - Procuration de Mme Priscilla COLLET à Mr Jean-Marc DELACOURT - Pascale CARDON-PETIT - Guillaume BOHACZ - Jean-Marc BÉZÉ - Bernard HUREZ - Thierry DEFONTAINE - Hubert FAUQUEUX - Frédéric DUBOIS*) ;
et 3 voix CONTRE (*Jean-Luc THÉRON, Didier GILLERON, Procuration Mme Cathy BONA-LECLERCQ à Mr Didier GILLERON*).

d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION 3 – FÊTE COMMUNALE 2020

Rappel : pour ceux que ne le savent pas encore, la fête communale se déroule le 2^{ème} dimanche de juillet soit le 12 juillet pour l'année 2020.

Vu les demandes d'emplacement pour des manèges de :

- DRACHE/SCHMITT (2 x 9 m) : manège enfantin et manège méli-mélo
- SCHMITT (1 x 8 m) : stand de tirs

Les demandes sont acceptées à l'unanimité.

QUESTION 4 – CÉRÉMONIE DES VŒUX

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 25 janvier à 12 h 00 avec une visite au 1 rue de Bournalon de l'ancienne mairie-école, à partir de 11h00.

Monsieur Jean-Luc THÉRON demande le coût final du 1 rue de Bournalon et si la subvention du Pays Cambrésis a été perçue.

Monsieur le Maire annonce une dépense de l'ordre de 70 000,00 € et qu'à ce jour la subvention n'a toujours pas été encaissée (isolation, chaudière,...). Le coût est supérieur à celui estimé au départ en raison de travaux supplémentaires comme le renforcement de la charpente, la mise aux normes de la hauteur des linteaux de portes, etc...

QUESTION 5 – MAISON COMMUNALE AU 274 ET 276 RUE DE BOURLON

Monsieur le Maire rappelle que :

- le 276 rue de Bournalon s'est libéré : 3 000,00 € d'impayés de la part de Mme HEBERT et Mr LECERF, un échancier a été établi avec le Trésor Public soit environ 100,00 €/mois.

- le 274 rue de Bournalon occupé par Monsieur Bernard ROUSSEAU va se libérer le 01 février 2020.

Ces habitations qui sont une réelle charge pour la commune entre impayés (WILLEM), travaux et loyers trop chers. Monsieur le Maire propose de chercher des solutions pour l'avenir, comme par exemple de vendre ces deux logements. Ces maisons feront l'objet de réflexions ultérieures.

En outre, Madame BERGER, locataire de l'ancien presbytère, 63 rue de la Croix, a signalé de l'humidité dans son habitation. Le logement 276 rue de Bournalon lui a été proposé immédiatement. Elle l'a refusé.

Monsieur le Maire propose le passage d'un professionnel pour la mise en place de ventilation mais n'envisage pas de travaux de grande ampleur tant que le logement est occupé.

QUESTION 6 – CONCERT TÉLÉTHON

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles pour cette magnifique soirée et l'Harmonie de Neuville-Saint-Rémy pour sa prestation.

Monsieur le Maire précise que les fonds récoltés soit 1 879,00 € ont été versés au Téléthon, et rappelle que les promesses de dons pour 2020 au niveau national sont d'environ 75 millions d'euros.

QUESTION 7 – DYSFONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire demande de reprogrammer une assemblée générale du CDF pour présenter les comptes car lors de l'AG du 1^{er} juillet 2019, les comptes n'ont pas été présentés.

Monsieur le Maire dans un courrier du 29 octobre 2019, a demandé à nouveau la convocation du CDF qui est resté sans effet.

A ce jour, toujours pas de nouvelles, par conséquent Monsieur le Maire transmet un courrier à la sous-préfecture les éléments de ce dysfonctionnement.

Rappel : La facture Carrefour Market du 7/07/2019 pour un montant de 127,02 € (ducasse) non payée à ce jour et que le bon d'enlèvement des produits a été fait avec le carnet de la commune et non celui du CDF par Mme Cathy BONA-LECLECQ.

Le Président, en sa qualité de maire par intérim, ayant confondu les comptes de la commune et ceux du CDF, ira s'expliquer avec le Trésor Public (Mr HODENT).

QUESTION 8 – QUESTIONS DIVERSES

1) Mariage de la Secrétaire de Mairie, Laëtitia

Monsieur le Maire annonce le mariage de Madame Laëtitia LEROY avec Monsieur Nicolas LAMBERT, le samedi 13 juin 2020 à 16 h 15 en la mairie de Villers-Plouich, et remet une copie à chacun du faire-part de mariage adressé à l'ensemble du conseil municipal.

2) Pétition « Sécurisation du village »

Monsieur le Maire a adressé une convocation du collectif pour la sécurisation du village avec les membres du conseil municipal le lundi 13 janvier 2020 à 15h00 en mairie.

Le coût des travaux est estimé à environ 120 000,00 € mais que des subventions peuvent être demandées au titre des amendes de police.

3) Course cycliste « À travers Les Hauts de France »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été démarché pour que la commune soit le village de départ pour l'année 2020, par l'organisateur de cette course, les coureurs ayant traversé le village l'an dernier pour une arrivée à Epinoy.

Cette course étant une manifestation importante donc une organisation conséquente, l'organisateur demande à Monsieur le Maire de mettre à disposition des coureurs et des personnes encadrantes, un bâtiment ou salle pouvant les accueillir avant le départ. Ceci génère un coût d'environ 10 000,00 € dont au final il resterait 2 000,00 € à la charge de la commune.

En raison des structures à mettre en place, Monsieur le Maire propose que la commune ne pépode pas favorablement à cette sollicitation.

4) RPI : intervention d'un représentant des parents d'élèves

Suite à l'intervention d'un représentant des parents d'élèves lors de l'arbre de Noël du RPI à Sancourt, Monsieur le Maire fait lecture d'un message écrit par lui-même :

« Un représentant de parents d'élèves a profité de l'arbre de Noël du RPI pour faire un discours complètement « déplacé » en ne parlant principalement que de lui plutôt que parler des enfants et des enseignantes : MOI-JE... et de faire part d'un article de l'Observateur du Cambrésis sur mon mandat de maire.

Quand on m'a demandé de quoi j'étais le plus fier pendant ces six ans, j'ai dit que, probablement, c'est d'avoir sauvé une école du RPI. N'en déplaise à ce monsieur, mais je réitère ma déclaration : je suis fier d'avoir sauvé cette classe et par conséquent, cette école. Je peux ajouter que les représentants de parents d'élèves lors d'une réunion avec les élus avaient annoncé l'intérêt de la création d'un site internet RPI. A ce jour, si on veut voir les nombreuses activités des scolaires des trois écoles, c'est uniquement sur le site d'Haynecourt qu'on peut le faire et qui est mis à jour quotidiennement par mon épouse !

Parler et critiquer c'est bien, mais agir c'est mieux !

Pour faire court, ce monsieur a été élu comme nous en 2014. Pour défendre ses idées et faire honneur à la population qui lui avait fait confiance par un vote, il aurait mieux fait de défendre ses idées de manière démocratique au sein de cette assemblée au lieu de venir assister aux réunions en tant que spectateur...

A l'approche des élections municipales, j'espère bien que ce monsieur n'aura pas le culot d'être candidat à nouveau, après avoir abandonné son poste en 2015 ! Dans le cas contraire, la population saura apprécier!

Au sujet des élections, avant que je l'annonce prochainement et de manière officielle aux habitants du village, je vous annonce que je serai à nouveau candidat. » et Mr le Maire termine par : « Je suis fier d'avoir sauvé une école du RPI ».

5) Tour de table

Monsieur Jean-Luc THÉRON demande que « La gazette communale » lui soit adressée avant distribution dans la commune ;

Il indique qu'il n'y avait pas de carte de vœux dans le colis des aînés.

Monsieur Didier GILLERON demande le coût du colis des aînés. Il sera donné lors de la prochaine séance. Ou en est-on avec les contraventions ? Monsieur le maire dit que ça suit son cours.

La séance est levée à 20H00